

Termes de références pour le recrutement d'une agence de paiement pour les services de transfert monétaire aux ménages vulnérables dans le cadre du projet ARC Replica 2020 dans les départements de Podor, Matam et Ranérou

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le retard de l'installation de l'hivernage, les pauses et déficits pluviométriques sont des facteurs limitant le développement correct des cultures, et par conséquent les récoltes pourraient diminuer et aussi un risque élevé d'épuisement précoce des ressources fourragères et en eau de surface. Les déficits observés risquent d'entraîner une soudure pastorale précoce affectant les moyens d'existence des pasteurs et agro pasteurs dont la survie, est directement liée à celle de leur troupeau. En cette période la zone pastorale les femmes et les enfants constitue la majorité de la population restée dans les lieux, ces personnes sont ainsi exposées à un risque élevé d'insécurité alimentaire et de crise nutritionnelle. Les résultats du Cadre Harmonisé tenu en novembre 2019 estiment à 723.838 personnes les populations en phase 3 à 5 pour la période de soudure prochaine et pour l'estimation en phase courante (soudure) les personnes affectées sont de 359.646.

Un plan opérationnel du partenaire ARC Replica par le Gouvernement du Sénégal et la mutuelle panafricaine de gestion des risques de catastrophes est mis en place pour l'assistance alimentaire, la réponse attendue consiste à distribuer de l'argent, et à mener des activités de dépistage et de prise en charge de la malnutrition, d'éducation et de sensibilisation à la nutrition et à l'hygiène.

Action Contre la Faim prévoit de mettre en place un vaste plan de soutien aux populations très vulnérables dans les départements de Podor, Matam et Ranérou. En partenariat avec le Secrétariat Exécutif Conseil National de Sécurité Alimentaire (SECNSA), Sahel 3.000 et Concept (opérateurs sociaux de la région de Matam pour la Délégation Générale de la Protection Sociale et de la Solidarité nationale DGPSN) et l'Union pour la Solidarité et l'Entraide (USE) et Partenariat (agences d'exécution de la CLM), la Fédération des Associations du Fouta pour le Développement FAFD et ACF vont appuyer autour de 53.682 personnes vulnérables dans les départements de Matam et Ranérou (région de Matam) et de Podor (Région de Saint-Louis). Le ciblage des bénéficiaires sera réalisé entre décembre et janvier 2020, et les ménages issus de ce processus seront appuyés dans la période allant de février à juin 2020.

II. OBJECTIF

A travers ce partenariat, il s'agira de formaliser sur une base claire la collaboration entre ACF et une agence ou un opérateur pour assurer les transferts monétaires aux ménages bénéficiaires aux dates et conditions indiquées à travers un contrat de prestation et transférer de l'argent aux ménages bénéficiaires

III. SERVICES DE L'AGENCE

Les services de l'agence comprennent :

- Le transfert monétaire à (entre 6.700 et 8.950) ménages bénéficiaires répartis dans (à définir à l'issue du ciblage) communes des départements de Podor, Matam et Ranérou.
- Paiement direct et sur les sites des bénéficiaires sur la base des transferts de montants allant de 5.000 F CFA à 40.000 F CFA par mois pendant 3 distributions, réalisées au moins entre 3 et 5 semaines d'intervalle.
- Sensibilisation et préparation des communautés bénéficiaires en amont des premiers transferts sur la méthode de paiement et les conditions de prestation.

- La durée totale des transferts monétaires par ménages bénéficiaires est estimée à 3 mois soit 3 paiements de 5.000 FCFA à 40.000 FCFA selon la taille du ménage. Le démarrage du paiement est prévu pour mars 2020. La masse globale de transfert mensuel est estimée à 295.000.000 soit un total de 885.000.000 les trois mois.

En sus de ces activités principales, le prestataire identifié devra répondre aux exigences ci-dessous :

- Présentation de la liste de paiement : l'agence de paiement est chargée de préparer et effectuer les paiements aux ménages bénéficiaires au niveau local suivant la liste (identification des ménages et des montants) proposée au préalable par ACF et les procédures convenues avec le consortium StartNetwork.
- Remise du paiement et certification : sur vérification de la preuve d'enregistrement (ID) et après comparaison avec la liste des bénéficiaires, l'agence paiera pour le compte des ménages bénéficiaires le montant des transferts pour la période tout en enregistrant la transaction en utilisant soit sur une liste en copie dure ou une méthode électronique de transfert.
- Enregistrement des transactions de paiement : l'agence transmettra tout le dossier relatif aux transferts individuels (cash In et frais de dossier) sur chaque période à ACF dans un délai de 2 semaines après la réalisation de la transaction
- Transmission de l'état des dépenses (cash out) : l'agence de paiement transmettra à ACF l'état de tous les décaissements effectués dans chacun des villages à la fin de chaque cycle de paiement dans un délai ne dépassant pas 2 semaines après la réalisation effective de la transaction pour analyse et saisie des informations dans la base de données centrale tout en rapprochant les paiements perçus par les bénéficiaires.
- Demande d'avance du Compte de l'agence : chaque mois, au plus tard 2 semaines avant la date de distribution, l'agence transmettra à ACF les états des dépenses consolidés de la période et demandera un transfert de fonds sur son compte pour effectuer l'opération du mois suivant sur la base de la liste validée.
- L'agence de paiement travaillera sous la supervision du chef de projet ARC d'ACF et du coordinateur logistique
- Les dates de distribution seront validées conjointement au plus tard 2 semaines avant leur démarrage sur la période allant du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2020 : chaque distribution devant être espacée d'au moins 3 semaines.

ACF invite les firmes admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les agences intéressées doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des services de transfert monétaire.

Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

1. L'agence intéressée doit fournir la preuve qu'elle a une expérience dans le paiement des transferts monétaires particulièrement dans les communes et les villages des départements concernés.
2. L'agence de paiement doit disposer d'une équipe en nombre et qualifications suffisantes, capable d'exécuter les transferts de fonds vers les bénéficiaires et les paiements en liquide sur les sites dans les délais, requis, de façon correcte et en toute sécurité dans la zone d'intervention.
3. L'agence devra proposer une carte détaillée de sa zone de couverture de service
4. Sur le plan financier l'agence de paiement apportera les pièces nécessaires rassurant le client de sa capacité financière à mener le paquet de services par rapport à sa candidature, notamment les états financiers certifiés de l'exercice 2019 au cas échéant 2018.
5. Sur le plan méthodologique l'agence de paiement présentera une candidature suivant les moyens propres à l'agence en question et décrire de façon succincte, les options de livraison de transfert monétaire qui seront proposées.

6. Les agences peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement solidaire ou d'un accord de sous-traitant.

Tableau récapitulatif des critères d'évaluation

Rubriques	Désignations des critères	Exemple de points attribués
Ressources humaines	Quantité Ressources humaines disponibles et dédiées à cette mission	5
	Qualité Ressources humaines dédiées à cette mission (expérience et/ou diplôme)	5
	Niveau de compétence du superviseur principal affecté à cette mission (expérience et/ou diplôme)	5
	Connaissance de la zone des Ressources humaines dédiées à cette mission	5
	Expertise et Expérience Entreprise dans le domaine de la mission en question (Appréciée sur la base des Références/Attestations de service bien fait)	10
Réponses aux besoins	Compréhension de la mission (visite de prospection sur les zones d'intervention délai et durée)	5
	Outils et Méthodes proposées	10
	Taux couverture de la zone par le réseau utilisé	10
	Prise en compte de la réalité des bénéficiaires et de la zone ("Do not harm", enclavement)	5
	Adaptabilité/flexibilité par rapport aux besoins d'ACF (planning de distribution, points de distribution, reporting Fourn	5
	Capacité de mobilisation financière journalière	5
	Mode de Communication et de transmission des livrables	5
Cohérence de l'offre financière	Frais et tarification du service (l'offre la moins chère reçoit la note maximale et les autres sont notées au prorata des écarts de prix)	10
	Adéquation entre la qualité des prestations et le prix proposés (rapport qualité/prix)	5
	Validité de l'offre proposée	5
	Qualité des justificatifs des transferts proposés et du reporting global	5
	Mode et Modalité de Payment de la prestation	5
TOTAL POINTS ATTRIBUES		100

Les manifestations d'intérêt écrites doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne, par courrier, par fac-similé ou par courrier électronique au plus tard le **07 janvier 2020 à 17 heures**.

Les agences intéressées peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes : 8 heures à 17 heures.

ACF-Sénégal 1^{er} étage – A l'attention de Mame Bassine FALL– Ngor Almadies lot N°13 Bis Rue NG 96
Dakar BP SN, Dakar – Sénégal – Tél : + 221 777289440 – E-mail : mfall@sn.acfspain.org ,
mleger@sn.acfspain.org ou pndoye@sn.acfspain.org.